

Zeitschrift: Schweizer Erziehungs-Rundschau : Organ für das öffentliche und private Bildungswesen der Schweiz = Revue suisse d'éducation : organe de l'enseignement et de l'éducation publics et privés en Suisse

Herausgeber: Verband Schweizerischer Privatschulen

Band: 13 (1940-1941)

Heft: 10

Rubrik: Le home d'enfants = Das Kinderheim = L'asilo infantile privato

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



LE HOME D'ENFANTS

Das Kinderheim

L'ASIL INFANTILE PRIVATO

Mitteilungen des Verbandes schweizerischer Kinderheime

Verantwortliche Redaktion: Frl. Helene Kopp, Ebnat-Kappel, Tel. 72123. Nachdruck nur mit Zustimmung der Red. gestattet

Sekretariat: Dr. H. R. Schiller, St. Peterstraße 10, Zürich 1, Tel. 72116, Postcheck VIII 25510

Zum neuen Jahr.

1940! Ein Jahr voller Ueberraschungen, voller Schrecken, voller Not ist zu Ende gegangen. Keiner trauert ihm nach, keiner möchte es zurückrufen oder halten. Fragend stehen wir alle vor dem Neuen, das da aufsteigt aus der Ungewißheit. Wird es ein neues Jahr mit neuen Kümmernissen werden, mit neuen Kriegen und neuen Katastrophen? Wer vermag Antwort zu geben auf diese beklemmende Frage? Keiner. Keiner weiß, was da werden wird aus uns allen. Noch liegt unsere Schweiz wie eine Perle mitten in dem zerrütteten Europa. Ein Land voller Eigenwille und Stolz, voller Freiheitsdrang. Aber auch uns trifft die Not. Ein Jeder schleppt sein Sorgenbündel mit sich herum, Tag für Tag wird es drückender und schwerer. Da hilft nur der Mut und die leise Hoffnung auf die Zukunft und der Glaube daran, daß schließlich auch das Gute wieder wirksam werden müsse, daß es mächtig werde und stark inmitten einer Welt voller Trümmer. — Müssten da nicht die Menschen zur Einsicht kommen, daß es nur eine Hilfe gibt, die uns hebt und hält: Die Zusammenarbeit Aller!

Die Kinderheime haben sich zu einem Verbande zusammengeschlossen und somit den ersten Schritt zur Zusammenarbeit getan. Oft aber erscheint es, daß wir trotzdem nur Einzelne sind, die sich zusammen fanden, daß keiner von den Mühen des Andern weiß und wissen will, daß er froh ist, wenn man ihn in Ruhe läßt, aber dann da ist, wenn man sich gegenseitig nötig hat. Zusammenarbeit aber heißt sich verstehen und für einander da sein zu jeder Zeit. Damit dieses Bindende uns vereine, dafür haben wir unser Verbandsorgan geschaffen. Es soll Ausdruck unseres Schaffens und Denkens sein, soll uns vertraut machen mit der Verschiedenartigkeit der Heime, damit wir Alle für Einen und Einer für Alle einstehen können.

Unsere vornehmste Aufgabe und Pflicht sei es aber, für die Jugend da zu sein und das Beste für ihre Erziehung zu wollen. Das was not tut muß auch für die Kinderheime richtunggebend bleiben, besonders in der heutigen Zeit.

Nouvelles considérations sur l'Autonomie des écoliers.

Mémoire présenté au Congrès international d'Education nouvelles de Paris, août 1939.

Par AD. FERRIERE, Les Pléiades sur Blonay (Vaud).

III.

Que faut-il conclure de cet exemple? Faut-il laisser la liberté totale ou exercer une autorité totale? Bien entendu, les „totalitaires“ pencheront pour le second terme de l'alternative. Et il y a des „totalitaires“ dans d'autres pays que ceux auxquels on pense. N'y aurait-il pas, toutefois, une solution intermédiaire? Et cette solution ne résiderait-elle pas dans la discrimination des types psychologiques?

Nous pouvons nous poser cette question: quel est, à proprement parler, le rôle du maître à l'école de l'avenir? J'entends l'école qui veut réellement et avant tout que l'enfant se „centre“ et, sur cette base, se transforme du dedans au dehors par différenciation et concentration complémentaires et harmonisées.

Admettons qu'on y adopte comme point de départ la liberté de choix de l'enfant (liberté du sujet, liberté du moment, liberté de durée, comme à l'école primaire publique de Mme M. Boschetti-Alberti, à

Agno, au Tessin, en Suisse). Encore faut-il que cet enfant ait eu l'occasion de se „purger“ des effets des coercitions subies auparavant, ce qui peut durer plus ou moins longtemps. Nul ne peut savoir quelle sera la dure de cette cure de nettoyage intérieur jusqu'au point où l'enfant centré se trouvera de ce fait rééquilibré et rendu à sa bonne volonté originelle (qu'il n'a peut-être jamais eu l'occasion de connaître!).

Là déjà, l'adulte doit pouvoir dépister les „incubables“, les malades mentaux que nulle patience n'améliorerait, êtres déséquilibrés pour qui toute indulgence serait, irrémédiablement, un motif tout trouvé pour en abuser. Car, qu'il le veuille ou non, l'adulte incarne pour le subconscient du jeune être l„autorité“, c'est-à-dire la „société“ (Freud dit: la censure) ou mieux: „ceux qui ont l'estime de la société“. Mais cette estime-même révèle un fait important: le besoin d'approbation. Ce besoin, l'enfant l'éprouve à un degré extrême. Il ne recherche toutefois l'approbation que de ceux qui présentent à ses

yeux une „valeur“. A tout âge, l'idée de valeur est déterminante. Seules varient avec l'âge et la maturité, les „valeurs“ choisies comme telles.

Or il existe des êtres insociales. Peut-on les laisser libres, absolument? Que ferait-on, par exemple, d'élèves qui s'en iraient voler dans toutes les fermes du pays? On ne pourrait les laisser faire. La société possède un ensemble d'appareils de coercition: lois et police — code pénal, souvent exagéré et faux, j'en conviens, mais nécessaire pour mettre un obstacle aux dérèglements des incurables moraux et des individus par trop dangereux. Dans mon livre „La Loi du Progrès en Biologie et en Sociologie“, écrit avant la guerre de 1914—1918, je propose pour les gens de cette catégorie des sortes de camps de concentration avant la lettre, avec, pour les meilleurs d'entre eux — c'est-à-dire les plus adaptables à la vie sociale et à la coopération que celle-ci implique — la liberté surveillée. J'ai vu ce système fort bien appliqué à la colonie pénitentiaire pour jeunes délinquants de Coimbra, au Portugal. Et M. Pierre de Mestral, dans son livre „La Protection de la Jeunesse“, comme aussi dans „Le Code de la Jeunesse“, le préconise également. Dans ma „Loi du Progrès“, je prévois une série de cycles, de cercles concentriques ou mieux: de degrés d'accommmodation au monde de la collaboration humaine, avec thérapeutique appropriée à chaque cycle. Au centre, au degré inférieur de cet Enfer de Dante où la Charité humaine remplacerait le concept de punition et de vengeance, on pourrait faire figurer la cellule matelassée des fous furieux; à la limite ultime, au cercle extérieur précédant immédiatement la libération définitive, figurerait une étape où le délinquant déjà réadapté aurait son chez soi en dehors de l'établissement de rééducation mais se soumettrait encore à la visite périodique — ou dictée par les circonstances — d'un ami „guide de conscience“. La célèbre colonie pénitentiaire de Homer Lane (à laquelle j'ai consacré quelques pages dans mon livre „L'Autonomie des Ecoliers“ — pp. 96 à 104), de même que les prisons sans enceintes dites Open Doors, aux Etats-Unis, au Brésil et ailleurs, ont appliqué ou appliquent en partie ces conceptions.

L'idée dominante en est: il faut mériter la vie en société, car on y reçoit et on y crée des „valeurs“: services, travail, coopération active. Celui qui recevrait seulement, sans rien créer, serait un parasite. Celui qui non seulement ne crée rien, mais détruit et nuit au prochain, est en asocial, voire un anti-social, ce qui est tout autre chose qu'un insociable.

Tout enfant sain, une fois „centré“ — pas avant — a besoin de l'estime d'autrui. Il désire donc coopérer. L'idéal serait l'harmonie sans heurts, c'est-à-dire: le plus d'effets utiles avec le moins d'efforts inutiles. Or la vie sociale actuelle, faussée par les erreurs de plusieurs générations (d'où, également,

hérité faussée) aboutit le plus souvent à la formule inverse: le minimum d'effets utiles obtenus avec un maximum d'efforts inutiles... ou, si l'on préfère: un maximum d'effets inutiles ou même nuisibles obtenus avec des efforts dont un minimum seulement joue un rôle utile! ...

IV.

Appliquons au problème des ateliers manuels ce qui vient d'être dit de l'adaptation et du mérite lié à l'effort accompli. Supposons trois sortes d'ateliers:

1^o Atelier No. 1, toujours ouvert. Là, peut-être, quelques simples outils collectifs imperdables, importants; quelques matières premières de peu de valeur. Y vient qui veut. Les uns, sans posséder d'autres outils personnels. D'autres possèdent (comme c'est le cas dans certaines écoles nouvelles) leur armoire à outils fermée à clef; ils les en sortent, ils les y remettent; eux seuls en sont responsables.

2^o Atelier No. 2, fermé à clef, mais ouvert à certaines heures sous la surveillance d'un grand élève qui remet toute sorte d'outils à qui en demande, mais en surveille la rentrée à la fin de la journée, un peu comme pour l'emprunt des livres à la bibliothèque publique, mais on ne signera un reçu que pour certains outils délicats. L'entrée à l'atelier No. 2 serait accordée à qui n'aurait rien cassé, perdu, dérobé ou détérioré à l'atelier No. 1; tout „délit“ contre cette règle retarderait pour un temps déterminé le moment où le candidat serait autorisé à travailler à l'atelier No. 2.

Atelier No. 3. Les élèves qui désirent vraiment faire mieux et acquérir une certaine adresse technique — ce sera vers 14, 15 ou 16 ans — ceux à qui le bricolage ne suffit plus, solliciteraient — s'ils se sont conduits avec intelligence à l'atelier No. 2 — après un certain nombre de mois, leur entrée à l'atelier No. 3. Celui-ci serait donc ouvert aux seuls „meritants“ de l'atelier No. 2. Ici, un maître est présent.¹⁾ Il apporte son aide précise, technique, sur la demande des jeunes travailleurs — car ceux-ci ont voulu travailler et se soumettent à un véritable pré-apprentissage; ils portent un costume spécial, comme cette salopette bleue que j'ai vu porter dans une école près de La Plata, en République Argentine, et dont les élèves étaient très fiers; ils constituent entre eux une „guilde“, un groupement portant ce nom ou tout autre, comme c'était le cas en 1925 à l'ancienne St-Christopher School de Letchworth en Angleterre, où existaient des guildes de menuisiers, de tisserands, de potiers, de jardiniers, d'imprimeurs, etc. Tout cela décidé par les élèves à leur assemblée serait à l'imitation (inconsciente peut-être) de certaines organisations sociales pri-

¹⁾ Actuellement, à l'école dont il a été parlé plus haut, on a adopté un système analogue à celui des ateliers 2 et 3 décrits ici.

mitives et aurait pour effet de protéger les bons travailleurs contre les petits, les incompétents, les gêneurs, les insociables.

Aucune école, aucune institution sociale, ne saurait fonctionner sans qu'il existe une règle avec obligation pour tous de s'y soumettre, règle qui, dans les écoles nouvelles, est décidée et acceptée par ceux des élèves qui en sentent et en savent la nécessité. Il existe sans doute une frontière invisible entre ce que l'on fixera — la règle sociale — et ce qu'on n'éprouve pas — ou pas encore — le besoin de fixer. C'est la gêne, la tension, la souffrance éprouvées par les meilleurs qui détermine si l'on tentera ou non — et par quels moyens — d'écartier cette gêne ou cette souffrance en instituant des règles.

V.

Au fond — et j'y insiste ici, sans avoir le temps de développer cette partie de mon exposé comme il le mériterait — c'est dans toutes les branches qu'il faudrait prévoir ce système fondé sur les aptitudes et la volonté propre de l'enfant de les développer. On pourrait concevoir trois étapes: 1. celle du „papillonnage“, pour employer le terme de Paul Robin à Cempuis (voir Gabriel Giroud, „Cempuis“, 1900, réédité récemment); 2. celle du „bricolage“ intelligent des enfants déjà „centrés“; 3. celle du „pré-apprentissage“ sérieux et volontaire. La marche lente ou rapide des intelligences, la variété des aptitudes et des intérêts excluent l'enseignement collectif selon des programmes et horaires rigides. Le maître doit être prêt, avec les ouvrages appropriés; à fournir à chacun les moyens de s'instruire dans les domaines qu'indiquent les prédispositions dominantes de sa nature. Cela suppose un système encore presque inexistant de fichiers, de problèmes pratiques à résoudre, de contrôle dont les écoles de Winnetka, aux Etats-Unis, sont en train de défricher la voie.

Kinderheime und Krankenkassen.

Eine ganze Reihe von Kinderheimen, die von einem Arzt geleitet wird oder der ständigen Aufsicht eines Arztes unterstellt ist, hat sich seiner Zeit in das vom Konkordat der schweizerischen Krankenkassen in Solothurn in den Jahren 1936 bis 1938 herausgegebene „Verzeichnis der Kuranstalten für Krankenkassenmitglieder“ oder in die Nachträge dieses Verzeichnisses aufnehmen lassen und dafür die ordnungsgemäße Taxe entrichtet. Das Konkordat der schweizerischen Krankenkassen stellte, damals in Aussicht, daß sowohl die Krankenkassen als auch die behandelnden Aerzte bei der Einweisung von Kindern sich an die in dem genannten Verzeichnis aufgeführten Heime halten werden. In der Folge tauchten dann aber seitens der Kinderheime

Dans le domaine des études — dans toutes les matières désirées et désirables — deux tâches en apparence opposées s'affrontent: 1. se centrer, arriver à vouloir par soi-même ce qui vise à conserver et à accroître sa propre puissance centrée de pensée claire, de volonté précise et efficace; 2. s'adapter pourtant à la société telle qu'elle est, dans ses exigences et son excellence sur certains points, dans sa médiocrité et son insuffisance sur d'autres points, ceci sous peine d'en être exclu et de demeurer socialement impuissant.

De graves problèmes se posent sans doute ici. Faut-il vraiment, pour pouvoir vivre au sein de la société, s'adapter au mal qu'elle contient, à l'opportunisme, aux compromis? Jusqu'à quel point adoptera-t-on les vêtements, les moeurs, les apparences „reçues“ du monde ambiant?

Pour qui a su se centrer et s'adapter à ce qui est bon et à ce qui, à tout le moins, est indifférent dans la société actuelle, une troisième tâche viendra s'ajouter aux deux premières, tâche qui englobe et dépasse celles-ci: se dévouer, afin de contribuer à changer peu à peu la société, à l'améliorer. Car l'humanité est solidaire. La souffrance injuste ne laisse indifférents que les aveugles moraux, les égoïstes invétérés et les parasites satisfaits de l'ordre — ou du désordre — établi.

Certains raillent l'„idéalisme“ et la „morale“ — et, dans un certain sens (car on a mésusé de ces termes), ils ont raison. C'est pourtant par une aspiration idéaliste saine, par désir d'améliorer l'homme qu'ils ont l'ambition d'écartier l'idéalisme vide et les formes morales désuètes et périmées.

Pour terminer, rappelons le mot du penseur Suisse romand Alexandre Vinet: „Je veux l'homme maître de lui-même, afin qu'il soit mieux le serviteur de tous“. Et ajoutons sa contre-partie: „Je veux la société aussi juste et aussi parfaite que possible, afin qu'elle assure le mieux la croissance spirituelle de l'homme“.

Homes d'enfants et Caisses-maladie.

Toute une série de homes d'enfants placés sous la direction ou sous la surveillance constante d'un médecin se sont fait inscrire en son temps dans l'„Indicateur des sanatoria pour membres des caisses-maladie“ ou dans le supplément de ce registre et ils versent dûment leur taxe. Le concordat des caisses-maladie suisses fit espérer que ces caisses comme aussi les médecins s'en tiendraient strictement aux homes figurant dans le registre mentionné lorsqu'il s'agirait d'installer des enfants. Par la suite, les homes d'enfants commencèrent à se plaindre que certaines caisses-maladie refusaient de placer des enfants chez eux, malgré que leurs noms étaient en liste. Les parents ont naturellement le droit de choisir eux-mêmes le home, si celui-ci est bien dirigé,

wiederholt Klagen darüber auf, daß einzelne Krankenkassen die Beiträge für die Unterbringung von Kindern auch in solchen Heimen verweigerten, die im genannten Verzeichnis angeführt sind. Die Eltern haben natürlich das Recht, das Kinderheim selbst zu bestimmen, falls dieses gut geführt, unter ärztlicher Leitung oder Aufsicht steht und einer angemessenen Preislage entspricht. Sie lassen sich aber durch die Verweigerung der Beiträge in sehr vielen Fällen einschüchtern und erklären sich bereit, ihr Kind nicht in dem von ihnen gewünschten, sondern in einem der betreffenden Krankenkasse genehmigen Heim unterzubringen.

Wir ersuchen unsere Mitglieder, solche Fälle sofort zu melden, und zwar unter genauer Angabe aller Umstände, insbesondere der Namen der Eltern, der betreffenden Krankenkassen und Aerzte, der Daten usw. Unser Verband wird das Möglichste tun, um allfällige Mißbräuche abzustellen. Damit wir aber vorstellig werden können, müssen wir konkrete Fälle vor uns haben; unbestimmte u. allgemein gehaltene Klagen genügen nicht. Das Sekretariat.

Rechtliche Schutzmaßnahmen zugunsten der notleidenden Hotelindustrie.

Die in der Oktober-Nummer dieses Blattes angekündigte Verordnung über vorübergehende rechtliche Schutzmaßnahmen für die Hotelindustrie ist am 25. Oktober 1940 in Kraft getreten. So gut wie das Hotelbauverbot, hat auch diese Verordnung Geltung für die Kinderheime.

Die vorgeschlagenen Schutzmaßnahmen kommen nur in Frage, wenn sie geeignet sind, die Fortführung oder die Bereitstellung des Betriebes zu ermöglichen. Sie bestehen im wesentlichen in Folgendem:

1. Stundung;
2. Nachlaß von Kurrentforderungen;
3. Einführung einer vom Betriebsergebnis abhängigen Verzinsung;
4. Abfindung von Zinsen und Steuern.

Das Gesuch um Bewilligung dieser Maßnahmen ist an die kantonale Nachlaßbehörde zu richten. Hierauf kann der Präsident dieser Behörde einstweilen hängige Betreibungen einstellen. Auf Veranlassung der Nachlaßbehörde prüft dann die Schweizerische Hotel-Treuhand-Gesellschaft die finanzielle Lage des Schuldners und sucht eine freiwillige Zustimmung der Gläubiger zu erreichen. Kommt diese nicht zu stande, so hat die Nachlaßbehörde einen Entscheid zu fällen, in welchem die bewilligten Maßnahmen genau bezeichnet werden.

Das Sekretariat ist jederzeit gerne bereit, unsren Mitgliedern nötigenfalls weitere Auskunft zu erteilen. Am besten geschieht das natürlich mündlich. Bei schriftlicher Anfrage wird um genaueste Darlegung des Sachverhaltes ersucht.

placé sous la direction ou sous la surveillance d'un médecin et si le prix en est abordable. Cependant, ils se laisseront souvent intimider par le refus des contributions et ils se déclareront prêts à confier leur enfant non pas au home choisi par eux-même, mais à celui des établissements auxquels la caisse donnait la préférence.

Nous prions nos membres de nous communiquer immédiatement de pareils cas, en mentionnant tous les détails, spécialement le nom des parents en question, le caisse-maladie, les médecins, dates, etc. Notre association fera de son mieux afin de supprimer tous les abus. Mais, pour pouvoir procéder utilement, il nous faut des cas concrets. Des plaintes formulées d'une façon générale, manquant de précisions, ne pourront suffire.

Le Secrétariat.

Mesures de protection juridique en faveur de l'industrie hôtelière en détresse.

Le décret sur les mesures juridiques temporaires pour l'industrie hôtelière dont nous parlions dans le numéro d'octobre de ce journal, est entré en vigueur le 25 octobre 1940. Cette ordonnance, comme aussi les lois fédérales touchant le développement des hôtels, se réfère également aux homes d'enfants.

Les mesures proposées n'entreront en vigueur que lorsqu'elles seront aptes à rendre possible la continuation de l'exploitation d'une entreprise. Les points essentiels en sont les suivants:

1. Sursis.
2. Remise des créances courantes.
3. Introduction du payement d'intérêts dépendant du rendement de l'entreprise.
4. Arrangements concernant intérêts et impôts.

La requête touchant l'octroi de ces mesures est à adresser à l'Office cantonal des poursuites. Ceci fait, le président de cette autorité pourra suspendre provisoirement les poursuites restant en cours. Sur la demande motivée de cet Office, la Société fiduciaire suisse des hôtels examinera la situation financière du débiteur et tâchera d'obtenir un libre acquiescement des créanciers. Si cela peut se faire, l'Office devra prendre une décision et indiquer dans le détail les mesures accordées.

Le Secrétariat se tient toujours avec plaisir à la disposition des membres, afin de leur donner — le cas échéant — de plus amples renseignements. Le mieux serait, naturellement, de s'entendre oralement. Dans une demande écrite, on est prié de fournir un exposé très exact de la situation.